



**Information mensuelle des élus AVENIR
au CSE SSG – Juillet 2021**

Programme annuel de prévention des risques professionnels

La direction ne traite pas valablement le sujet de la prévention ... Il faut agir ...

Le PAPRI Pact (Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail) est un document obligatoire, qui formalise pour l'année suivante, l'ensemble des mesures devant agir sur les risques professionnels identifiés (Article L. 2312-27 du Code du travail).

Le PAPRI Pact consigne les actions à mettre en œuvre l'année suivante, il doit donc impérativement être finalisé au plus tard au dernier CSE de décembre.

Il doit faire suite à la mise à jour annuelle du Document Unique d'Évaluation des Risques sur lequel il doit s'appuyer, et au bilan du rapport annuel de l'année précédente.

2/ Pour la direction les documents sont remis et aux normes. La situation est maîtrisée.

3/ Pour les élus AVENIR, il y a des manquements et la situation est préoccupante.

Le PAPRI Pact doit comporter une information précise sur les mesures de prévention, des objectifs opérationnels, la charge des actions à mener et un budget chiffré.

Généralement, ce document est structuré en quatre parties pour l'année à venir :

- ✓ Partie 1 : Prévention des risques - orientations générales et priorités d'actions du CSE,
- ✓ Partie 2 : Mesures à réaliser,
- ✓ Partie 3 : Mesures renvoyées à une prochaine programmation,
- ✓ Partie 4 : Mesures rejetées et motivations des rejets.

La direction doit définir chacun des 3 types d'actions (caractéristiques, moyens, résultats attendus, délais, coût) :

- ✓ Techniques : conception, maintenance, aménagement, équipement
- ✓ Organisationnelles : procédures, management, ressources
- ✓ Humaines : compétence, formation, implication dans la prévention

4/ Depuis plus de 8 ans, nous constatons selon les déclarations de divers élus et syndicats que la direction ne tient pas compte des courriers et observations des inspecteurs du travail concernant « l'organisation du travail, les mesures de mise en œuvre et les conséquences sur les salariés en matière de Risques Psychosociaux ainsi que la prévention primaire obligatoire à mettre en place ».

Pourtant il y a eu des réclamations réitérées sur le sujet par les élus et représentants AVENIR ainsi que d'autres représentants et organismes.

En dernier lieu, le rapport récent de l'expert SEXTANT a relevé un lien entre ces risques et la détérioration de la santé du salarié décédé.

La situation est grave que l'entreprise serait ou pas responsable des accidents induits sur ses salariés.

Ainsi le syndicat AVENIR entend demander au Tribunal de Grande Instance au Civil et non Pénal, qui est en premier lieu l'affaire du procureur de la république et des familles des victimes, une ordonnance d'analyse continue des risques psychosociaux liés à l'organisation du travail et des mesures et la mise en œuvre de mesures de prévention primaire obligatoires.

